

**QUESTION
ECRITE N° 5**

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Accès des lycéens des établissements scolaires français appartenant au réseau de l'AEFE aux services d'information des implantations de Campus France à l'étranger en matière d'orientation.

L'Agence Campus France assure la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger pour offrir aux étudiants étrangers un parcours de réussite dans l'accès aux études supérieures en France. Dans les pays où est implantée l'Agence Campus France des lycées français existent souvent et leurs élèves ont plus que jamais besoin d'informations en matière d'orientation scolaire post-baccalauréat. Les élèves français ou étrangers de ces établissements scolaires ont-ils accès aux services de Campus France dans ce domaine ?

ORIGINE DE LA REPONSE :
DGM/ATT/UNIV

Réponse

La convention constitutive du GIP « CampusFrance » a été publiée au Journal officiel du 29 avril 2007. La création de l'Agence s'est accompagnée de la fusion du réseau des centres pour les études en France (CEF) et des bureaux de l'ancien EduFrance, sous le label unique d'espaces CampusFrance. Ces espaces, qui sont partie intégrante du réseau culturel du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et donc placés sous son autorité, sont à l'étranger les relais de l'agence. Au 1er février 2010, 88 pays (**dont 30 à procédure CEF**) disposent de 144 espaces (ou antennes) CampusFrance.

Conformément à sa convention constitutive, l'agence a pour mission (article 2.1) :

- d'appuyer le développement de la mobilité universitaire et scientifique internationale en promouvant les formations des établissements d'enseignement supérieur français à l'étranger, en contribuant à l'information, l'orientation, l'accueil des étudiants en mobilité, ainsi qu'aux invitations des enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs,
- de concourir à l'amélioration de l'attractivité et de la mobilité universitaire et scientifique,
- de concourir à l'amélioration des conditions d'accueil et de séjour en France des étudiants étrangers.

Il convient de rappeler que la mise en oeuvre des espaces CampusFrance, notamment à procédure CEF, était l'une des mesures phares du Séminaire intergouvernemental sur l'attractivité de la France du 7 février 2005. Il s'agit d'un dispositif qui a pour objet d'aider les établissements d'enseignement supérieur français dans leur décision de pré-inscription des étudiants étrangers, de faciliter les procédures de délivrance de visa et d'améliorer l'accueil des étudiants étrangers

souhaitant venir étudier en France. Ce sont des plates formes de services installées le plus souvent auprès de nos établissements culturels, et qui visent à :

- améliorer la qualité des services offerts aux étudiants étrangers souhaitant venir en France (et notamment aux meilleurs d'entre eux, venant étudier dans les filières que nous jugeons prioritaires), en facilitant leurs démarches administratives et pédagogiques, afin de renforcer notre attractivité auprès de ceux-ci ;

- mettre nos ambassades en mesure de s'assurer que les projets des étudiants leur permettront de réussir leurs études en France et de vérifier l'authenticité des dossiers présentés à cette occasion.

- répondre également aux milliers de questions qu'ils posent par courrier électronique et de leur offrir un guichet unique pour leur venue en France.

Ces dernières années, l'Agence CampusFrance a développé de nombreux outils d'information sur l'enseignement supérieur français et de promotion et il faut souligner que le site internet de l'Agence : <http://www.campusfrance.org> (ainsi que la cinquantaine de sites délocalisés en langue locale) est **consultable par tous, y compris les étudiants français**. Les ressources documentaires y figurant sont très complètes : le « Très Grand Catalogue » permet d'avoir accès en ligne à toute la base des formations supérieures répertoriées par l'ONISEP. A l'heure actuelle près de 40 000 formations sont recensées pour les niveaux licence, master et doctorat, dont plus de 600 en anglais. Des rubriques sont en ligne concernant le système d'enseignement supérieur français, les conditions de séjour en France et un espace documentaire très riche est également consultable.

Même s'il ne s'agit pas de leur vocation première, les personnels des espaces CampusFrance ne refusent pas de recevoir des étudiants double-nationaux ou de nationalité française.